

Taxe d'apprentissage 2022

Engagement de versement

Loi N°2019-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Le lycée Agricole Public de l'Orne est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13 % des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

UAI : 0610790C – EPLEFPA SEES

UAI : 0610746E - LPA ALENCON

Entreprise

Raison sociale :

N° SIRET :

Activité principale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Adresse mail :

Votre versement :

Calcul : Masse salariale 2020x0.68%x13%

Soit :x0.68%x13%

Montant du solde de votre taxe d'apprentissage en notre faveur :€

A réception de votre règlement, un reçu libératoire vous sera transmis (Article R.6241-20)

Chèque à libeller à l'ordre de « Agent Comptable EPLEFPA D'ALENCON - SEES »

Virement en date du,

mentionner « raison Sociale » + TA2022 dans le libellé du virement.

Don en nature

IBAN : FR76 1007 1610 0000 0010 0550 356

BIC : TRPUFRP1

Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce formulaire complété par mail à ludivine.racoua@educagri.fr ou par courrier.

Le

Signature

Cachet entreprise